



PREFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE
Direction de la Réglementation
Et des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de la Réglementation
Affaire suivie par M^{me} Colombe POITRIMOL
Tél. : 02.37.27.70.95
Fax : 02.37.27.72.57
Mél : colombe.poitrimol@eure-et-loir.gouv.fr

Chartres, le

22 JAN 2015

16-01/01
**Arrêté modificatif de l'arrêté du 12 juin 2015 de composition
de la commission de conciliation en matière
de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial
industriel ou artisanal**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu la loi n° 88-18 du 5 janvier 1988 relative au renouvellement des baux commerciaux en particulier son article 2 ;

Vu le décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 modifié réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal en particulier ses articles 23-6 et 26-6-1 ;

Vu le décret n° 88-694 du 9 mai 1988 relatif aux commissions départementales de conciliation en matière de baux d'immeubles ou locaux à usage commercial, industriel ou artisanal ;

Vu la circulaire de M. le Ministre délégué chargé du commerce et de l'artisanat du 3 août 1988 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2216 du 8 août 1989 portant création de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2015 relatif à la composition de la commission de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal ;

Vu le courrier en date du 7 janvier 2016 du Tribunal de Grande Instance de Chartres relatif à un changement de présidence de la commission.

ARRETE

Article 1^{er} – L'article 1 de l'arrêté du 12 juin 2015 est modifié comme suit : En qualité de personne qualifiée :

- Titulaire : Mme Lydie CURLIER - suppléant : M. Laurent FIEGENSCHUH.

.../...



Article 2 – Le reste des dispositions de l'arrêté du 12 juin 2015 est sans changement.

Article 3 – Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale**



Carole PUIG-CHEVRIER